

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2287

présenté par
Mme Chalas et M. Paluszkiewicz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

- I. – Le label « Flamme Verte » est réévalué tous les deux ans.
- II. – Les conditions d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel, qui crée un article additionnel, vise à rendre dynamique le label "Flamme Verte" et à renforcer les diagnostics des équipements, grâce à de nouveaux scénarii d'études qui prennent en compte les performances réelles des équipements et leur amélioration constante.